

Monsieur le Préfet  
DDPP  
33 avenue de Romans  
26015 VALENCE Cedex

**Dossier suivi par :** D. ARNAUD

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale – régularisation de l'entreprise BERNARD ROYAL DAUPHINE – commune de Grâne

**Demande d'avis de la CLE du SAGE Drôme suite aux compléments apportés par le pétitionnaire**

Saillans, le 25 février 2021

Monsieur le Préfet,

Par courriel du 27 janvier 2021, vous sollicitez l'avis de la CLE sur la demande d'Autorisation Environnementale déposée par l'entreprise BERNARD ROYAL DAUPHINE.

Des compléments ont été apportés par le pétitionnaire consécutivement à une première consultation au cours de laquelle le Bureau de la CLE a émis un avis provisoirement défavorable dans l'attente d'arguments complémentaires.

Le Bureau de la CLE, réuni le 22 février 2021, a réalisé un nouvel examen de ce dossier dont vous trouverez les principales remarques et contributions ci-après.

### **1/ Sur le volet qualité**

Le Bureau de la CLE tient à saluer les progrès réalisés au cours de l'année 2020 par le pétitionnaire au niveau de la qualité de ses rejets, hormis pour les paramètres azote (N) et phosphore (P) toujours supérieurs aux normes de rejet.

Ces résultats permettent de répondre pour partie aux recommandations du Bureau de la CLE émises lors de son premier avis.

En particulier, le Bureau de la CLE **appelle à la vigilance quant au suivi de la qualité des rejets et à la poursuite des efforts engagés, que ce soit au niveau du perfectionnement du pré-traitement, ou des règles de mise à jeun des volailles.**

Compte tenu de la forte sensibilité à l'eutrophisation des milieux situés à l'aval et des dépassements des normes de rejet du pétitionnaire pour l'azote et le phosphore, le Bureau **demande à ce que soit revue la convention de déversement**, liant le pétitionnaire au Syndicat Intercommunal d'Allex Grâne, **si les rejets de la station d'épuration d'Allex Grâne n'étaient plus conformes sur les paramètres azote et phosphore.**

Une des recommandations du Bureau émise en mai 2020, et restée sans suite, conduit à réitérer la **demande que soit réduite les émissions de Zinc et Cuivre** en travaillant notamment sur la nutrition des animaux avec l'ensemble de la filière.

Enfin, le Bureau souligne la **nécessité des travaux envisagés de raccordement des eaux pluviales de la cour Ouest**, tout en veillant à ne pas surcharger hydrauliquement la station d'épuration. Ils doivent s'accompagner de la mise en place d'une gestion rigoureuse de tous les effluents du site pour éviter une pollution de la Grenette.

## **2/ Sur le volet quantité**

Dans ce domaine aussi, le Bureau tient à saluer les efforts du pétitionnaire qui conduisent à la réduction de sa consommation d'eau au sein de son process.

En revanche, le Bureau **regrette que ces améliorations ne permettent pas de compenser les augmentations de production projetées** et qui se traduisent au global par une augmentation de la consommation d'eau de +6,2 % par rapport à 2009, année de référence de l'Etude Volumes Prélevables.

Le Bureau prend bonne note des compléments apportés au dossier qui prévoient de nouvelles modalités pour l'alimentation en eau de l'entreprise conduisant à moins solliciter le forage présent dans la nappe de la Drôme.

Ces dispositions permettent une diminution de 15% du prélèvement dans les alluvions au niveau de la commune de Grâne et participent ainsi à réduire l'impact sur la rivière Drôme sur l'ensemble de l'année et, a fortiori, durant la période d'étiage, objectif poursuivi par le SAGE en cours de révision.

A ce titre, et sur les fondements du projet déposé par le pétitionnaire, le Bureau **souhaite une révision de l'autorisation préfectorale du prélèvement réalisé dans les alluvions de la Drôme** en prenant comme base le volume de prélèvement réalisé en 2009.

Enfin, le Bureau appelle à la plus grande **vigilance quant aux conséquences induites par ces nouvelles modalités d'alimentation sur le réseau AEP du Syndicat des Eaux Drôme Rhône**. Les prélèvements auparavant effectués dans les alluvions de la Drôme sur la commune de Grâne, vont se reporter sur les ressources de la Négociale (alluvions de la Drôme sur la commune de Lorio) et de Val Brian (source captée sur la commune de Grâne).

**Pour conclure, et compte tenu des compléments apportés par le pétitionnaire, le Bureau de la CLE émet un avis désormais favorable à ce projet assorti des réserves décrites ci-avant.**

**Le Bureau de la CLE souhaite enfin attirer votre attention sur un point de vigilance : en l'état actuel des ressources disponibles, de nouvelles augmentations de prélèvement par le pétitionnaire ne seront plus acceptées à l'avenir, sauf à remettre en question les autres usages préleveurs déjà en place.**

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la CLE,

Pierre LESPETS

